**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2023-0374.

Cette session se tiendra le 20 septembre 2023 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0374**

Lot 5 938 536 du cadastre du Québec, 6739 route Principale (Secteur St-Michel)

Nature de la demande :

- Autoriser un coefficient d'emprise au sol de 3,51 % pour l'ensemble des constructions accessoires sur le lot 5 938 536 du cadastre du Québec d'une superficie de 3077,60 m2 bien que la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 m2.

- Autoriser la construction d'un garage détaché associé à un usage du groupe « habitation » dont la superficie d'implantation au sol représentera 87% la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu du 80% maximum autorisé.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions), Section II (Construction et bâtiments accessoires), Article 140 (Occupation maximale autorisée en fonction de la superficie de terrain) : Le coefficient d'emprise au sol maximal autorisée pour l'ensemble des constructions accessoires ne doit pas excéder 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 mètres carrés.

- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions), Section II (Construction et bâtiments accessoires), article 140 (Occupation maximale autorisée en fonction de la superficie de terrain) : Une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d'implantation du bâtiment principal.

**QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PEUT SE FAIRE ENTENDRE DEVANT LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 20 SEPTEMBRE 2023.**

Donné à Wentworth-Nord, ce 5e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

**Ron Kelley**

Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 5e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

**Ron Kelley**

Directeur général et greffier-trésorier